



**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2014
à 18h30 en Mairie d'ONDRES**

PRÉSENTS : Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Eric BESSE, Marie-Hélène DIBON, Céline DUTAUZIA, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Nathalie HAQUIN, Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Muriel O'BYRNE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES, Colette BONZOM, Christian CLADERES, Françoise LESCA, Gérard SABRASES.

Absents excusés :

M. Bernard CORRIHONS,
Mme Isabelle CHAISE a donné procuration à Mme O'BYRNE en date du 11 mars 2014
Mme Michèle MABILLET a donné procuration à Mme ESPESO en date du 07 mars 2014
M. Laurent DUPRUILH,
M. Olivier GRESLIN,
Mme Muriel PEBE,
Mme Valérie PERLIN.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 11 mars 2014 est ouverte à 18h30 par Madame ALONSO Hélène, 1^{ère} Adjointe au Maire, Monsieur le Maire étant empêché.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame ALONSO excuse l'absence de Monsieur le Maire, actuellement hospitalisé, qui ne peut de ce fait assurer la dernière présidence du conseil municipal de sa mandature. Monsieur le Maire a toutefois voulu rendre un dernier hommage aux conseillers municipaux qui l'ont accompagné et a souhaité que Monsieur JOANTEGUY, porte-parole du groupe majoritaire, lise en son nom le texte suivant :

« Rien au monde ne m'aurait fait manquer ce dernier Conseil Municipal...la maladie hélas, s'est faite assez cruelle pour y parvenir. Je tiens pourtant à être là par ce message que j'ai demandé à Pierre JOANTEGUY de vous lire...c'est je crois ce que j'aurais aimé vous dire en direct.

C'est à chacune et chacun d'entre vous que je veux m'adresser.
A vous, groupe d'opposition qui avez su vous opposer sans outrance, contrer sans dénigrer. Un dernier mot, respect et courtoisie.

L'un d'entre nous, après avoir voté toutes les délibérations s'est soudainement découvert un destin... un dernier mot, rien.

A vous enfin, qui m'avez accompagné, supporté, soutenu... à toi, Laurent DUPRUILH ; Nathalie HAQUIN ; Jean-Jacques HUSTAIX ; Christian JAVELAUD ; Eglantine MAYRARGUE ; Muriel PEBE ; Valérie PERLIN.
Un dernier mot remerciements, reconnaissance, affection.

Ce dernier mot va aussi à ceux qui solliciteront un nouveau mandat, à toi Alain ARTIGAS ; Eric BESSE ; Isabelle CHAISE ; Marie-Hélène DIBON ; Céline DUTAUIA ; Marie-Thérèse ESPESO ; Eric GUILLOTEAU ; Michèle MABILLET ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE. Ce mot je l'appliquerai plus encore pour Jean-Jacques RECHOU. Jean-Jacques est bien sûr un ami de longue date, mais il a su en plus porter un courant de pensée différent, il a su sur son nom et ses idées mobiliser de nombreux électeurs lors des récentes cantonales. Je suis heureux de constater combien cette solidarité poursuivra son chemin.

13 ans de mandat, le chemin n'a pas toujours été sans épines. Mais, on ne juge pas un chemin à ses épines, on le juge aux images fortes qui le balisent. Je crois, et j'en suis fier, que ma commune a aujourd'hui bien belle figure. Mais, c'est pour dire que tout ce qui a été fait mérite d'être complété, d'autres femmes et hommes feront plus, sans doute feront mieux. Je souhaite que l'esprit qui nous a animé reste le même et que les chemins de la ville sachent toujours emprunter aux chemins de la vie.

Je manquerai à tous mes devoirs en n'évoquant pas l'ensemble du personnel représenté à votre table par Hélène RICHARD. Un dernier mot structuration, efficacité, confiance.

Ce dernier Conseil, Hélène ALONSO le présidera en mes lieu et place. Je veux que vous y voyiez la stricte application de la règle administrative. Je veux surtout que vous y voyiez un clin d'œil adressé à l'expérience, une reconnaissance certes fortuite mais finalement bienvenue à l'image qu'Hélène a su porter dans sa ville.

Et puis, il y a Pierre JOANTEGUY...dans les années 60, il avait été mon professeur, pendant ces 13 ans il a souvent été mon maître. Pour lui, j'aurai un dernier mot : reconnaissance et gratitude. Reconnaissance pour son soutien, sa présence, son sérieux. Reconnaissance enfin pour sa plume qui a su éclairer notre ville.

Quant à moi, je crois que l'humilité, la persévérance et la constance ont été la marque de mon mandat. Ondres durant ces deux mandats a beaucoup évolué, je l'ai voulu ; mais Ondres a su se préserver, j'y ai veillé. Alors, j'aurai pour moi aussi un dernier mot : Ondres au cœur, le Seignanx en tête.

Bon conseil, mes amis ; j'espère sans en être encore vraiment sûr, être parmi vous le 23 mars. »

Madame la 1^{ère} Adjointe invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 30 janvier 2014.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

1) Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AI n° 72p, Chemin de Lahitton et Section AI n° 142p, Route de Beyres

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 21 juin 2013, concernant l'aménagement de la route de Beyres et du chemin du Claous.

Dans le cadre de l'aménagement de cette voie, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par cet élargissement. Plusieurs propriétaires ont fait part de leurs accords, dont Monsieur et Madame CALVO pour une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 72p pour une contenance de 64 m² environ et pour une partie de la parcelle cadastrée Section AI n° 142p pour une contenance de 32 m² environ.

En contrepartie, Monsieur et Madame CALVO sollicite la prise en charge par la Commune du raccordement de l'assainissement de leur propriété sur le réseau public de la route de Beyres, la démolition et la reconstruction de la clôture sur le nouvel alignement rue de Lahitton, ainsi que le repositionnement du portail existant.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de cette parcelle au prix de un euro, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune, en contrepartie la Commune prendra à sa charge le raccordement assainissement de leur propriété sur le réseau public route de Beyres (montant 4 290.35 euros HT). La dépose et la pose du mur de clôture correspondant à cet élargissement ainsi que le recul du portail seront intégrés dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la route de Beyres et du chemin de Lahitton.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 euros (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Monsieur CLADÉRES trouve étonnant que cette parcelle ne soit pas raccordée à l'assainissement collectif et demande s'il n'y a pas une obligation de raccordement au bout d'un certain temps ?

Monsieur ARTIGAS répond que cette maison a été achetée il y a peu de temps, c'est à cette occasion que le nouveau propriétaire a appris que la maison n'était pas raccordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une partie de cette parcelle au prix de un euro, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune, en contrepartie la Commune prendra à sa charge le raccordement assainissement de leur propriété sur le réseau public route de Beyres (montant 4 290.35 euros HT). La dépose et la pose du mur de clôture correspondant à cet élargissement ainsi que le recul du portail seront intégrés dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la route de Beyres et du chemin de Lahitton.

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE Maître GANET – Notaire – 15, Itsasuko Errebidea – 64250 ESPELETTE afin d'établir tous les actes y afférents.

2) Modification du tableau des emplois : augmentation du volume horaire de 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification des plannings des services scolaires, il est nécessaire de modifier le volume horaire de 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Par conséquent, Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire, propose, à compter du 1^{er} avril 2014, l'augmentation du volume horaire de ces 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 22 heures hebdomadaires à 24 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 17h30 hebdomadaires à 26 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'augmentation du volume horaire de 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 22 heures hebdomadaires à 24 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 17h30 hebdomadaires à 26 heures hebdomadaires

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à et effet.

3) Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre de la mobilité interne des agents, le tableau des emplois de la commune doit être modifié,

Vu la demande d'intégration d'un agent en date du 28 janvier 2014 au sein de la filière médico-sociale,

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire, propose la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} mai 2014.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

4) Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire précise à l'assemblée délibérante que le dispositif des emplois d'avenir, mis en place en 2013, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire précise qu'afin de remplacer les différentes absences de personnel du service animation (congés maternité, congés annuels...), le recrutement d'un animateur sur une période minimale de 9 mois s'avère nécessaire,

Considérant qu'au vu des candidatures reçues, l'une des personnes est éligible au dispositif des contrats d'avenir, il est proposé de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes : 1 poste d'adjoint d'animation

- Principales missions :
 - Assurer l'encadrement des enfants pendant les temps péri et extrascolaires (centre de loisirs, accueil périscolaire, TAP, séjours)
 - Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet du service en référence au Projet Educatif Local et du Projet Educatif Territorial.
- durée du contrat : 12 mois
- durée hebdomadaire de travail : 35h
- rémunération : basée sur le SMIC

et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions décrites ci-dessus.

5) Demande de renouvellement du statut et de la dénomination de commune touristique.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juin 2009 le Maire avait été autorisé à solliciter auprès du préfet la dénomination de commune touristique.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire précise à l'assemblée délibérante que cette dénomination de commune touristique a été attribuée par le préfet par arrêté en date du 31 juillet 2009 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'en juillet 2014.

Il convient donc de solliciter dès à présent auprès de la préfecture, le renouvellement de la dénomination commune touristique.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle les conditions fixées par l'arrêté du 2 septembre 2008 (n° 2008-884) pour prétendre à cette dénomination, ces conditions sont au nombre de trois :

- justifier d'une capacité d'hébergement susceptible d'accueillir une population non permanente suffisante,
- disposer d'un office de tourisme classé, même si celui-ci est communautaire,
- présenter une note résumant de façon exhaustive les animations proposées sur la commune

Considérant que sur la commune d'Ondres, ces 3 conditions sont remplies,

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire propose de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Landes le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour une nouvelle durée de cinq ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L 133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2013 classant Office de Tourisme Communautaire du Seignanx en catégorie II,

Vu les lettres du Préfet des Landes notifiant chaque année à la Commune d'Ondres la dotation globale de fonctionnement,

Monsieur SABRASES demande depuis quand la commune avait cette dénomination de commune touristique.

Monsieur GUILLOTEAU répond qu'Ondres avait cette dénomination bien avant 2009 mais que la réglementation ayant évolué il faut désormais solliciter le renouvellement tous les 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique.

6) Location d'un emplacement saisonnier sur le Domaine Public communal pour une activité de location de vélos.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que par délibération en date du 20 décembre 2012, le principe de la mise à disposition d'une partie du Domaine Public pour permettre l'exercice d'une activité de location de vélos avait été autorisé pour la saison 2013.

Après examen des parcelles disponibles à proximité de la piste cyclable et du futur quartier touristique, qui accueillera à terme ce type d'activité, il est apparu que cette activité de location de vélos pourrait être installée sur la parcelle communale cadastrée BD 0032, sur une surface d'environ 25m².

Compte tenu de la forte attractivité de cette activité, il est proposé de renouveler la convention d'occupation du Domaine Public établie entre la commune et le gestionnaire privé de cette activité retenu en 2013, à savoir la société 1Vélo.

L'occupation serait consentie du 7 avril au 7 novembre 2014, et donnerait lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 3 500 € (l'ensemble des dépenses et recettes liées à cette activité étant supporté par la société 1Vélo).

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, d'une partie (environ 25m²) d'une partie de la parcelle BD 0032 pour y installer une activité saisonnière de location de vélos.

FIXE à 3 500 € le montant de la redevance dont le bénéficiaire de la convention d'occupation du Domaine public devra s'acquitter.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine public avec la société 1Vélo.

7) Approbation de convention avec l'Office de Tourisme du Seignanx pour l'organisation d'un marché de terroir le vendredi 29 août 2014

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire précise que dans le cadre de la promotion touristique du Seignanx, l'Office de Tourisme Communautaire organise en période estivale, des manifestations dans chacune des huit communes de la communauté.

A Ondres, l'Office de Tourisme propose d'organiser un marché de terroir le vendredi 29 août 2014.

Considérant que cette manifestation permet de valoriser notre territoire et de faire

découvrir les atouts de notre commune,

Il est proposé d'approuver la convention d'organisation de cette manifestation, sachant que pour son bon fonctionnement, la Commune d'Ondres s'engage à mettre en place la signalétique qui lui sera remise par l'office de Tourisme, à accueillir et à mettre en place les différents exposants et à prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer les meilleures conditions de circulation et de stationnement aux abords des lieux fréquentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'Office de Tourisme pour l'organisation d'un marché de terroir le vendredi 29 août 2014.

8) Convention de partenariat avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale, année 2014

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune d'Ondres adhère depuis plusieurs années à l'Association d'Aide Familiale et Sociale de Bayonne.

Cette association a pour objet d'assurer un service de crèche familiale et de relais assistantes maternelles.

En contrepartie de ces services, la commune s'engage à participer financièrement, sous forme de subvention, au fonctionnement de cette association.

Considérant que plusieurs familles Ondraises utilisent à ce jour les services de la crèche familiale,

Considérant qu'il convient de maintenir au côté de l'accueil collectif assuré dans le cadre de la Maison de la Petite Enfance, un accueil en crèche familiale, lequel permet de compléter l'offre de garde proposée aux familles et de répondre notamment à certains besoins dits « atypiques » (horaires décalés...),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, qui définit les conditions de versement de subventions par la personne publique aux associations, et son décret d'application en date du 6 juin 2001,

Considérant que la subvention versée par la commune à l'association d'Aide Familiale et Sociale est d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention 2014 ci-après annexée, qui définit les relations entre la commune et la dite association et fixe les conditions de versement de la subvention communale 2014, à savoir :

- participation communale plafonnée à 30 000 h de garde par an au taux de 1.04 € l'heure (soit un montant maximum de 36 600 €).
- une participation horaire de 0.18 € en complément de la participation du Conseil Général des Landes

Soit un montant maximum de 36 600 € pour le fonctionnement de la crèche familiale,

- une participation de 234.60 € par assistantes maternelles référencées à ce jour (21) pour le relais assistantes maternelles, et un forfait de 923€.

Soit un montant de 5 850€ pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat 2013 entre la Commune d'Ondres et l'Association d'Aide Familiale et Sociale, ci-après annexée, et notamment le versement d'une participation financière au titre de la crèche familiale et du relais assistantes maternelles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2013 aux chapitre et article correspondants.

9) Actualisation de la convention de mise à disposition du service de police municipale à la communauté de Communes du Seignanx pour la bonne gestion de l'Aire de Grand Passage

Vu l'article L. 5211-4-1 du CGCT concernant les possibilités de mise à disposition de services par voie conventionnelle.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle que la Communauté de Communes dispose dans le cadre de ses statuts de la compétence pour étudier, aménager, entretenir et gérer les équipements liés à l'accueil et au stationnement des gens du voyage.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle également que l'application des pouvoirs de police spéciale résultant des dispositions du code général des collectivités locales reste de la compétence du maire de la commune d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

C'est dans l'intérêt d'une bonne gestion et d'une rationalisation des services, que par délibération en date du 29 mars 2006, l'assemblée délibérante avait accepté de souscrire une convention avec la communauté de communes du Seignanx, précisant les modalités de mise à disposition du personnel de certains services municipaux, à savoir les services techniques et la police municipale.

Considérant qu'à ce jour seul le service de police municipale est réellement sollicité par la communauté de communes, il est proposé d'actualiser cette convention, en limitant la mise à disposition du personnel communal au seul effectif du service de police municipale, et en réévaluant le coût horaire de cette mise à disposition. Celui-ci est fixé à hauteur de 27€ et sera désormais majoré de 4.5 % tous les 2 ans.

Vu la délibération concordante prise par le conseil communautaire en date du 26 février 2014,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention précisant les conditions de mise à disposition du service de police municipale de la commune d'Ondres à la communauté de communes du Seignanx,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

10) Approbation du Compte Administratif 2013 du Budget Principal, et du Budget annexe de Larreuillot

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame ALONSO Hélène, délibérant sur le Compte Administratif 2013, dressé par Monsieur CORRIHONS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé annexé,
- 2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-annexés.

Mme ALONSO demande l'approbation du Compte Administratif 2013 du Budget Principal et du Budget Annexe de Larreuillot.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le compte administratif 2013 du Budget Principal et du Budget Annexe de Larreuillot.

11) Approbation du compte de Gestion 2013

a) Budget Général de la Commune

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2013 de la Commune, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal.

Elle précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Monsieur SAUBES demande si dans le cadre des dommages observés à la salle Capranie, la garantie décennale peut-elle être engagée ?

Monsieur ARTIGAS répond que des expertises ont été faites et que des litiges sont toujours en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour et 3 abstentions,

CONSTATE la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2013.

b) Budget annexe de Larreuillot.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2013 du Budget Annexe de Larreuillot, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal.

Elle précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions,

CONSTATE la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2013.

12) Affectation du résultat de clôture du Budget principal 2013.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conformément aux dispositions de l'instruction M. 14 du Budget Principal.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 février 2014 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

- Considérant l'absence de besoin net de financement de la section d'investissement,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
- Constatant que le compte administratif présente :

↳ Un excédent de fonctionnement de 981 393.79 €

DECIDE, par 18 voix pour et 4 abstentions, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	<u>Euro</u>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 382 756.05
Virement à la section d'investissement	990 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	588 637.74
DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31.12.2013	981 393.79
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (Cpte 1068).....	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves compte 1068)	700 000.00
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) :	281 393.79

B) DEFICIT AU 31.12.2013 reporté (ligne 002).....	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	

13) Adoption des Budgets Primitifs 2014

a) Budget Principal

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2013 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2013, lors de cette même séance du Conseil Municipal du 11 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 février 2014 sur le projet de Budget primitif 2014,

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire présente le Budget Primitif 2014 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 5 452 000 € en section de fonctionnement
- 2 667 800 € en section d'investissement

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, soit :

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles du Maire	VOTES
Chapitre 011 Charges caractère général	1 530 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
Chapitre 012 Personnel	2 970 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
Chapitre 65 Charges gestion courante	431 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
Chapitre 66 Charges intérêts	170 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
Chapitre 014 Atténuation de produits	23 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
Chapitre 042 Opérations d'Ordre entre sections	160 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
Chapitre 022 Dépenses imprévues	8 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
Chapitre 023 Virement	160 000.00	18 voix pour et 4 abstentions

Recettes de fonctionnement :		
Chapitre 013 Atténuation de charges	5 606.21	18 voix pour et 4 abstentions
Chapitre 70 Produit services des domaines	481 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
Chapitre 73 Impôts et taxes	2 885 000.00	17 voix pour et 5 abstentions
Chapitre 74 Dotations et participations	1 580 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	219 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
Chapitre 77 Produits exceptionnels		
002 Résultat exercice antérieur	281 393.79	18 voix pour et 4 abstentions

Dépenses d'investissement :	Reports 2013	Propositions nouvelles du Maire	VOTES
Déficit d'investissement reporté			
Dépenses imprévues		11 573.63	18 voix pour et 4 abstentions
Emprunt		310 000.00	17 voix pour et 5 abstentions
100 - Bâtiments communaux	669 489.35	137 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
101 - Environnement		80 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
102 - Equipements techniques	18 359.62	12 500.00	18 voix pour et 4 abstentions
103 - Terrains	14 826.01	100 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
104- Urbanisation	11 720.80	15 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
105 - Voirie et réseaux	332 830.59	830 500.00	18 voix pour et 4 abstentions

107 - Tourisme	49 000.00	75 000.00	17 voix pour et 5 abstentions
Recettes d'investissement :			
Virement section de fonctionnement		160 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
Dotations, fond divers		1 209 997.84	18 voix pour et 4 abstentions
Emprunt		680 000.00	17 voix pour et 5 abstentions
040 Opérations d'ordre entre sections		160 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
Excédent reporté		42 802.16	18 voix pour et 4 abstentions
Subventions bâtiments communaux	150 000.00		18 voix pour et 4 abstentions
Subventions urbanisation	15 000.00		18 voix pour et 4 abstentions

b) Budget Annexe L'Arreuillot

Vu l'approbation du Compte Administratif 2013 du budget annexe de Larreuillot par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 février 2014 sur le projet de Budget primitif 2014,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'approbation du budget primitif du Budget Annexe de L'Arreuillot équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de :

- 154 100.00 € H.T

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Annexe de L'Arreuillot par chapitre en section de fonctionnement soit :

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles du Maire	VOTES
002 Déficit antérieur		
011 Charges à caractère général	20 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
65 Autres charges de gestion	133 000.00	18 voix pour et 4 abstentions
022 Dépenses imprévues	1 100.00	18 voix pour et 4 abstentions
Recettes de fonctionnement :		
002 Excédent antérieur reporté	24 100.79	18 voix pour et 4 abstentions
70 Produit des services	129 999.21	18 voix pour et 4 abstentions
773 Annulation mandat exercice antérieur		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget principal 2014, le budget annexe de L'Arreuillot 2014 tel que ci-dessus présenté.

14) Attribution de Subventions 2014 aux Associations

Considérant les demandes de subventions adressées par les différentes associations.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2014 à l'article 6574

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF

IMPUTATION	OBJET	ASSOCIATIONS	Subvention 2014	Pour	Contre	Abstention
6574	40	ACCA	1300	22		
6574	40	Club Sportif Ondrais	2350	22		
6574	40	Association Sportive Ondraise (M. SAUBES ne participe pas au vote)	19000	21		
6574	40	US LARRENDART (M. MAYS ne participe pas au vote)	1300	21		
6574	40	Tennis Club Ondres	1300	22		
6574	40	ASCEPO Ecole Ondres	1443	22		
6574	40	Los Pescadous	700	22		
6574	40	Exprim	550	22		
6574	40	Chaouche Ondres Surf Club	550	22		
Sous-Total			28493			

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

6574	30	OCCE Ecole Maternelle	6000			
6574	30	OCCE Ecole Elémentaire	5507			
Sous-Total			11507			

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

6574	25	COS Personnel Communal	2700	22		
6574	520	Confédération Syndicale des Familles	950	22		
6574		Association des Commerçants	550	22		
6574	520	Foyer d'Education Populaire	2700	22		
6574	520	Association des Parents d'élèves	900	22		
6574	25	ANIM ONDRES	13000	22		
6574	520	Société Saint Pierre	250	22		
6574	520	Association « les chats libres »	200	22		
6574	520	IN DE CO SA	180	22		
6574	520	ALLIANCE 64	150	22		
6574	520	LA Croix d'Or - Alcool Assistance	210	22		
6574	520	Prisac Adour	100	22		
6574	520	Secours Populaire Français	200	22		
6574	520	Restaurants du coeur	185	22		
6574	520	APAJH CB	200	22		
6574		Prévention routière	200	22		
6574		Association des Paralysés de France	170	22		
Sous-Total			22845			
TOTAL GENERAL			62845	euros		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ATTRIBUE les subventions aux associations telles que définies ci-dessus.

15) Attribution de participations scolaires

Considérant la demande de participations financières effectuées par :

- le Lycée René Cassin de Bayonne en date du 21 janvier 2014 pour l'organisation d'un voyage scolaire à Paris du 20 au 25 mars 2014 auquel 1 élève Ondrais participera,
- du Lycée Louis de Foix en date du 12 février 2014 pour l'organisation d'un voyage scolaire en Irlande du 13 au 20 mars 2014 auquel 1 élève Ondrais participera,
- du Collège de Labenne en date du 13 février 2014 pour l'organisation d'un séjour à St Lary du 19 au 24 janvier 2014 auquel 7 élèves Ondrais ont participé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50 euros par élève soit un montant total de 450 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 50 euros au Lycée René Cassin de Bayonne pour participer au financement du séjour à Paris ; d'une subvention de 50 euros au Lycée Louis de Foix de Bayonne pour participer au financement du séjour en Irlande, une subvention de 350 euros au Collège de Labenne pour participer au financement du séjour à St Lary.

16) Questions et informations diverses

Monsieur HUSTAIX fait part de la réunion tenue ce matin à Messanges sur le nettoyage des plages.

Le maximum sera fait pour les vacances d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Bernard CORRIHONS.